

La Commission Européenne condamnée à nous communiquer les contrats d'achat des vaccins Covid-19



Victoire en Justice, la #CommissionEuropéenne condamnée à nous communiquer les contrats d'achat des vaccins Covid-19 sans cacher les clauses sur l'indemnisation des victimes, ainsi que les déclarations relatives aux conflits d'intérêts des négociateurs ✨ @PalaceLegal pic.twitter.com/EdlbZeE4zN

– Arnaud Durand Avocat ✨ (@ArnaudAvocat) July 17, 2024

Par ces motifs,

LE TRIBUNAL (cinquième chambre)

déclare et arrête :

- 1) Il n'y a plus lieu de statuer sur le chef de conclusions tendant à l'annulation de la décision implicite de la Commission européenne du 24 septembre 2021 rejetant la demande confirmative d'accès aux documents.
- 2) La décision C(2022) 1359 final de la Commission, du 28 février 2022, prise en application de l'article 4 du règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 2001, relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, et accordant à M. Fabien Courtois et aux autres personnes physiques dont les noms figurent en annexe un accès partiel à certains documents concernant l'achat de vaccins par cette institution dans le cadre de la pandémie de COVID-19, ainsi que la version française de ladite décision communiquée à M. Courtois et aux autres requérants dont les noms figurent en annexe, le 31 mars 2022, sont annulées pour autant que la Commission a refusé un accès plus large, d'une part, aux déclarations d'absence de conflit d'intérêts signées par les membres de l'équipe conjointe de négociation pour l'achat de vaccins contre la COVID-19 sur le fondement de l'article 4, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 1049/2001 et, d'autre part, aux stipulations relatives à l'indemnisation dans les contrats d'achat anticipé et les contrats d'achat conclus entre la Commission et les sociétés pharmaceutiques concernées pour l'achat desdits vaccins sur le fondement de l'article 4, paragraphe 2, premier tiret, de ce même règlement.
- 3) Le recours est rejeté pour le surplus.
- 4) La Commission est condamnée aux dépens, en ce compris les dépens afférents à la requête dans sa version initiale.

Svenningsen

Mac Eochaidh

Martín y Pérez de Nanclares

Ainsi prononcé en audience publique à Luxembourg, le 17 juillet 2024.

Le greffier

Le président

Non seulement la Cour européenne l'a condamnée pour avoir caché des détails critiques des contrats Pfizer, mais l'eurodéputée Christine Anderson présentera une résolution pour empêcher sa réélection et exigera la poursuite des enquêtes pénales
pic.twitter.com/tzoeHRNsD6

– VERITY France (@verity_france) July 17, 2024